

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Janvier , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien , LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danièle ,VINCONNEAU Eric,

Absente qui a donné pouvoir : Annick LHOTE à Rolande GAUDET

Absentes : Marie-Ange CHARIGNON – Amélie RESSIGUIER

Date de la convocation : 23/01/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emilie PICHENOT

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

1) **SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE RESEAU D'EAU POTABLE ET REDUCTION DE FUTTES – PROGRAMME DE TRAVAUX 2021- RENFORCEMENT ET INTERCONNEXION DE RESEAUX**

En séance du 22 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé le projet travaux de modernisation de réseau d'eau potable et réduction des fuites - Programme de travaux 2021 - Renforcement et interconnexion de réseau pour un montant estimatif de 582 600€HT.

En application du code de la commande publique, une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 02 novembre 2023, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Les candidats avaient jusqu'au 05 décembre 2023 pour remettre leur offre.

Les offres reçues ont été analysées et conformément au règlement de la consultation, Mr Jean-Pierre THIBAUD, Adjoint en charge des finances propose de retenir l'entreprise **SARL Louis PETTINI**, classée première aux termes de l'analyse des offres, pour un montant de travaux arrêté à la somme de 458 731.30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise

-SARL PETTINI

Zone Artisanale

01450 PONCIN

Pour un montant de 458 731.80€HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise **SARL PETTINI**.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2) **PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE BASSE VALLEE DE L'AIN DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION OFFICIELLE.**

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes/602km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses affluents, le SR3 (142 communes/1700km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur la plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE Basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparu comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 Décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 Novembre 2023 , ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 Décembre 2023 au 20 Avril 2024. Instruite par les services de l'Etat (Art.R212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter-préfectoral de modification du périmètre du SAGE ;

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs sera amené à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR.

- **EMET** un avis favorable à la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité le territoire communal

3) **DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - * qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - * qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - * qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - * qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE REMBLAIEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE ENGLOBE

FRAIS DE NOTAIRE

Mme TARPIN-LYONNET Astrid n'ayant pas participé au vote est sortie de la salle

Monsieur Jean-Pierre THIBAUD, en charge de ce dossier, rappelle à l'assemblée la délibération n°01/10/23 du 9 Octobre 2023 concernant les modalités de formalisation des conventions citées ci-dessus.

Toutefois, il n'a pas été prévu dans cette dernière, la pris en charge des frais notariés.

Après exposé des motivations qui déciderait la Commune a proposé de partager les frais notariés, Mr THIBAUD Jean-Pierre demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- **DIT** que les frais concernant la convention de mise à disposition et la convention de remblaiement au profit de la société ENGLOBLE seront pris en charge par moitié par la Commune de CHATEAU GAILLARD, l'autre moitié restant à la charge de la Société ENGLOBE.

- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur BRUNET Joël, Maire ou son représentant Monsieur

THIBAUD Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, Délégué aux finances, Affaires juridiques et Développement Economique, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

5) DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME

DOSSIER DEMANDE DE TRANSFERT DE PC N° PC001 089 23 A0014t01 – SCI LE CEDRE
Mr BRUNET Joël n'ayant pas participé au vote est sorti de la salle

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que, si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis, de déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent ou si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet). Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18I, 2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU l'arrêté permanent n° 02/07/20 du 7 Juillet 2020 portant délégation de fonction et signature aux adjoints.

VU la demande de transfert de permis délivré en cours de validité n°001 089 23 A0014T01 déposée le 25/01/2024 par la SCI LE CEDRE, représentée par Monsieur HUMBERT Romain pour la construction d'un entrepôt et de bureaux pour une entreprise de paysage sur les parcelles cadastrées section ZR n°470-115-113 pour une superficie de 15 046m² à 01500 CHATEAU GAILLARD, 240 rue de la Outarde,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

- **DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Gilles CELLARD, Conseiller Municipal de la commune de CHATEAU GAILLARD aux fins de signer l'arrêté de transfert de permis de construire n° 001 089 23 A 0014T01 déposé le 25/01/2024 par la SCI LE CEDRE pour la construction d'un entrepôt et de bureaux pour une entreprise de paysage comme exposé ci-dessus dans la zone communautaire "En Beauvoir", 240 rue de la Outarde

6) **DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TROIS DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune envisage l'achat de défibrillateurs pour un montant de 4212.30€HT.

Le Décret n°2018-1186 du 19 Décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé, détermine les types et catégories d'établissements recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation.

La Mairie, l'Ecole et la Salle Polyvalente sont concernées. Les défibrillateurs seront installés à l'extérieur de chaque bâtiment, visibles du public et en permanence faciles d'accès.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de CHATEAU GAILLARD souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCMET

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres	3 défibrillateurs automatiques	2527.38	60%
Etat - DETR		1684.92	40%
TOTAL HT		4212.30	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** l'acquisition de 3 défibrillateurs automatisés externes pour un montant HT de **4212.30€** .
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

7) **DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS/ACQUISITION UN DEFIBRILLATEUR/POMPIERS**

Dans le cadre des subventions susceptibles d'être allouées aux communes, en vue de l'acquisition de matériel au profit exclusif de leur SLIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **SOLLICITE** l'octroi de subvention auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN au titre de la période du 30 Janvier 2024 au 30 Janvier 2025.

- **DIT** que les matériels subventionnés sont mis à disposition exclusive des Sapeurs-Pompiers du SLIS de Château Gaillard et sont conformes aux normes en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires et signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Devenir Source de BETTANT**

Voir si commune conserve la source de Bettant qui a été coupée sous le pont de Bettant, et qui n'est plus reliée à la Commune.

Le SIERA serait intéressé pour se porter acquéreur(source supplémentaire pour s'alimenter
A rechercher la valeur marchande d'une source, la commune s'orienterait plutôt à la location.
A discuter

- **Installation borne électrique pour recharge véhicules**

Demander un devis

- **Présentation projet travaux/STEASA sur postes de relevage**

- **Information sur projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHATEAU GAILLARD**

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 7 Février 2024. Fin de séance : 10h30

Le Maire,

Joël BRUNET